

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – DEMANDE 2024-004 POUR UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 5 604 275, 5 153 384 et 6 603 971

**AVIS** est, par la présente, donné par la soussignée, Julie Galarneau, directrice générale :

Que, lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 142.03.204 portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 8 avril 2024, tiendra une assemblée publique de consultation à compter de 19h30 au Centre d'emballage Box-Pack située au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham, Québec J0C 1K0, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Que cette demande de PPCMOI a pour effet d'autoriser un projet de station-service (camion et auto) avec lave-auto dont l'objet est :

- L'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 15m au lieu d'une largeur entre 6.5m et 12m tels que prescrit à l'article 243 du règlement de zonage 620-19
- La construction du bâtiment de 384.30m<sup>2</sup> (5.12%) du terrain au lieu de 751.3m<sup>2</sup> (10%) tels que prescrit à la grille des spécifications de la zone C-3 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19
- L'aménagement de la façade principale le long du chemin Yamaska au lieu de l'autoroute 20 tel que prescrit à l'article 370 du règlement de zonage 620-19
- L'aménagement du service au volant (lave-auto) adjacent à une voie de circulation et à 2m de la ligne arrière au lieu de 6m tel que prescrit à l'article 214 du règlement de zonage 620-19
- L'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement sur le terrain voisin au lieu du même terrain tel que prescrit à l'article 219 du règlement de zonage 620-19
- L'aménagement d'une (partie de) bande végétalisée de 0.7m au lieu de 2m tel que prescrit à l'article 228 du règlement de zonage 620-19
- L'installation d'une pompe satellite à 3.5m de la ligne de lot latérale au lieu de 8 tel prescrit à l'article 349 du règlement de zonage 620-19
- Une marquise située à 3.5m de la ligne de lot latérale au lieu de 6 tel prescrit à l'article 349 du règlement de zonage 620-19

Que cette résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Que cette résolution peut être consultée sur le site internet de la municipalité à [st-germain.info](http://st-germain.info).

**DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.**



---

Julie Galarneau, directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de St-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la Municipalité en vertu du règlement 574-17, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 entre 8 heures et 16 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.



---

Julie Galarneau, directrice générale